

Département de l'Essonne
 Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT*
OBJET : *CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)*

Total : **56** L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **39** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : **14** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA

Absents : **03** Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2025-112

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siége au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-112	CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-8 et R.441-2-10 à R.441-2-14,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDC-91-12 du 30 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2018-DDCS-91-125 du 7 janvier 2019 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération Conseil communautaire n°2016-140 du 13 décembre 2016 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-033 du 11 mai 2021 portant sur l'approbation du document cadre de la CIL,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025- 027 du 10 avril 2025 entérinant le choix d'un scénario de territorialisation des objectifs d'attribution, en dehors des QPV, aux ménages du 1^{er} quartile et relogés des NPRU,

VU le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), ci-annexé,

CONSIDERANT que les orientations du document cadre de la CIL doivent se décliner de façon opérationnelle dans la CIA,

CONSIDERANT que la CIA doit fixer les objectifs d'attribution des logements sociaux, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), aux ménages issus du 1^{er} quartile et des ménages à reloger dans le cadre des projets de renouvellement urbain (NPRU),

CONSIDERANT que les communes ont été consultées sur le choix ~~du scénario de territorialisation des~~ objectifs d'attribution, en dehors des QPV, aux ménages du 1^{er} quartile et relogés NPRU,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a entériné par délibération n° 2025-027 du 10 avril 2025 le choix d'un scénario de territorialisation des objectifs d'attribution en dehors des QPV, par commune, aux ménages du 1^{er} quartile et relogés des NPRU,

CONSIDERANT que la CIL réunie en séance plénière le 14 octobre 2025 a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, le projet de CIA incluant la territorialisation des objectifs d'attribution en dehors des QPV, par commune aux ménages du 1^{er} quartile et les relogés des NPRU, entérinée par la délibération n°2025-027 du 10 avril 2025 précitée.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
9 voix contre (O. CLODONG, N. DUPONT AIGNAN (pouvoir à O. CLODONG), J. FALCONNIER (pouvoir à Gilles CARBONNET), F. GAUDUFFE, N. LAMOTH, J.C. LEROUX, D. ROUSSEAU NUSBAUM, (pouvoir à J.C. LEROUX), G. CARBONNET, G. BOUGEROL (pouvoir à N. LAMOTH))

Article 1^{er} : APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), incluant la territorialisation des objectifs d'attribution en dehors des QPV, par commune, pour les ménages du 1^{er} quartile et les relogés des NPRU,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la CIA.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la CIA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#